

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 062-7303/19/BM

■ **Approbation d'une convention avec l'Etat représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernant la mise en œuvre du dispositif de dialogue Ville-Port MET 19/13675/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

En 2012, une « Charte Ville-Port » a été mise en place sur les Bassins Est, signifiant ainsi l'engagement de ses partenaires à soutenir l'évolution de ces bassins dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette Charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans une relation Ville-Port repensée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la charte est entrée en phase opérationnelle et plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux ont été engagés (Élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) contribuant à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

Les défis à relever pour ceux qui font aujourd'hui la ville portuaire de demain restent néanmoins considérables.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer les aspirations des populations dans les stratégies et de redonner au citoyen sa place de partenaire essentiel du développement Ville-Port. C'est fort de cette ambition qu'a été décidé sous l'impulsion de l'État de la mise en place, en 2019, d'une démarche de dialogue Ville-Port sur les bassins Est de Marseille.

Du côté des Bassins Ouest, le Conseil de Développement du GPMM conduit depuis 2011 un processus de concertation continue sur le développement durable de la zone industrialo-portuaire de Fos et du chenal de Caronte, dont les principes et les modalités de mise en œuvre ont fait l'objet d'une « charte de concertation » en 2016.

Validé par les membres du comité de pilotage de la Charte Ville-Port, le dialogue Ville-Port vise à répondre à la demande des populations riveraines du port d'être informées et impliquées dans les projets portuaires impactant leur cadre de vie. Il vise à favoriser des relations de bon voisinage entre les différents acteurs de l'interface Ville-Port. Sur cette base, le dialogue Ville-Port vise, à terme, à faciliter l'émergence des projets portuaires, à mieux intégrer l'activité portuaire dans le territoire et à contribuer à dynamiser et requalifier les quartiers et zones concernés.

Pilotée par l'Etat, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avec le soutien des partenaires de la démarche, la feuille de route 2019 du dispositif de dialogue Ville-Port prévoit ces prochains mois la mise en œuvre des actions suivantes :

- La mise en place d'un processus d'informations régulier entre le GPMM et les habitants de la section commerciale du port ;
- L'organisation d'ateliers thématiques de concertation, lieux de partage et de mobilisation de l'intelligence collective, ouverts à la société civile et à l'ensemble des parties prenantes des bassins Est du GPMM.

Un site internet est accessible à cette adresse : <https://www.dialoguevilleportmarseille.fr/>

L'État (DREAL) et les partenaires de la démarche ont acté, pour la mise en œuvre du dispositif de Dialogue Ville Port, le principe d'un engagement financier pour un montant global de 90 000 euros, répartis de la manière suivante :

	montant en euros TTC	Clé de répartition en %
État	45 000	50 %
GPMM	15 000	16,66 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	15 000	16,66 %
Ville de Marseille	15 000	16,66 %
Total	90 000	100 %

En qualité de partenaire de la démarche, et en soutien à sa mise en œuvre, une participation financière de la Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 euros. La ville de Marseille a déjà délibéré pour sa part sur le montant de sa propre participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une concertation Ville-Port pour les Bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Etat, au titre de la mise en œuvre de la démarche de dialogue Ville Port, une participation d'un montant de 15 000 euros, sous réserve de l'adoption au budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat (DREAL).

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole – Sous-politique B320 – Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 854.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY